



COLLEGE ALBERT LE GRAND
ALBERT THE GREAT COLLEGE

Rue René Magritte 7, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

Tel. : +32 493 789 889, email : college@dominicains.be , Web : www.calegln.com

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Préambule

Bienvenue au *Collège Albert le Grand* (CAG, Collège ou plus communément CAleG). Ce document, intitulé Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) fait partie des Conditions Générales (CG).

Puisqu'un des buts du Collège est de proposer aux étudiants de vivre en communauté dans le respect et la compréhension mutuels, quelques règles de vie commune doivent être présentées. Elles vous aideront essentiellement à vivre tous ensemble et à y trouver de la joie. Vous trouverez également dans ce document quelques informations pratiques et instructions. Lisez-les attentivement. Il est important que vous respectiez toutes ces règles, ainsi que les amendements qui pourraient y être apportés durant l'année académique.

En cas de non-respect des règles, des mesures disciplinaires pourraient être envisagées. Elles peuvent inclure le rappel à l'ordre, la réparation financière de dégradations aux biens ou l'expulsion du Collège. Le Directeur se réserve le droit de transmettre le dossier disciplinaire aux autorités de l'Université.

Le CAleG a pour vocation de permettre à des étudiants, venus du monde entier, issus de différentes cultures et religions (dans l'esprit de la fondation Patria), de partager harmonieusement leur cadre de vie durant leurs études à Louvain-la-Neuve. Il n'est pas seulement un lieu d'habitation parmi d'autres. Il a aussi pour vocation de créer une véritable communauté entre les résidents. Il vous propose un cadre idéal pour réussir vos études et chacun doit pouvoir en profiter.

PREMIERE PARTIE LE COLLEGE

I. Charte du Collège

La Charte précise l'esprit et la mission du Collège, elle vous permet de comprendre qui nous sommes. Avec les conditions générales et le présent règlement, elle définit ce que nous voulons vivre ensemble ainsi que les droits et devoirs de chacun. En intégrant le Collège, vous êtes supposés en avoir pris connaissance et en avoir accepté les termes.

II. Exigences académiques et accompagnement

Outre les prestations offertes par le lieu lui-même, la Direction aura à cœur de vous aider à atteindre vos objectifs académiques et personnels.

La Direction et l'Aumônerie se réjouissent de vos succès et sont toujours prêt à vous aider et à vous accompagner dans les situations difficiles.

Offrant un cadre propice à la réussite de vos études, le Collège attend que vous vous y investissiez avec détermination et sérieux. Les étudiants doivent viser l'excellence dans ce domaine.

III. Projet S.A.S.

Le projet S.A.S., dont les fondements sont exposés dans la Charte du Collège est un outil visant à élargir les horizons des étudiants au-delà de leurs spécialités respectives.

Ces rencontres organisées selon le calendrier communiqué en début d'année (environ sept fois sur l'année) sont obligatoires pour tous les résidents.

IV. Structure du Collège

1. Le Collège est dirigé par un **Conseil d'Administration** qui mandate un **Directeur** pour assurer la gestion journalière de la résidence.

2. Le **Conseil du Collège** est une instance consultative, il se compose du Directeur, de l'Aumônier, du Master et de deux délégués des résidents. Il se réunit sur convocation du Directeur ou à la demande d'un de ses membres pour traiter toutes les questions liées à votre vie quotidienne au sein du CAleG aussi bien que pour étudier les projets et activités suggérés par les « Calégiens ».

2.1. Comme évoqué au point 1, le **Directeur** est mandaté par le Conseil d'Administration pour assurer la gestion journalière du Collège. Il a les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la Charte du Collège et appliquer ou faire appliquer les dispositions du Règlement d'Ordre Intérieur et des Conditions Générales. Il est responsable du bien-être et de la sécurité de tous les résidents.

2.2. Le **Master** est un étudiant nommé par le Directeur. Il collabore étroitement avec celui-ci et assume notamment la responsabilité du bon fonctionnement du Collège au quotidien.

2.3. Les **Délégués** sont les des représentants élus par l'ensemble des étudiants. Ils incarnent dans la mesure du possible la diversité culturelle des résidents. Ils sont à l'écoute des autres résidents et font entendre les questions, remarques et propositions de tous au sein du Conseil.

2.4. Le Conseil d'administration du Collège Albert le Grand peut demander au Prieur provincial la nomination d'un **Aumônier**. Celui-ci doit être frère de l'Ordre des Prêcheurs et choisi, de préférence, au sein de la communauté de Louvain-la-Neuve. Cette nomination est soumise à l'accord du Prieur conventuel. L'Aumônier a pour mission de répondre aux besoins spirituels des résidents. Dans le cadre précis de son domaine de compétence et, le cas échéant, en collaboration avec le Directeur, il a pour mission :

1. de programmer, organiser et animer les célébrations religieuses ainsi que les activités spirituelles au sein du Collège ;
2. de programmer et organiser, conjointement avec le Directeur, les rencontres festives qui jalonnent l'année (réunion de rentrée, fête patronale de Saint-Albert-le-Grand, Saint Nicolas/Noël, Pâques, clôture de l'année académique) ;
3. d'informer sur les événements proposés par l'aumônerie étudiante de Louvain-la-Neuve ;
4. d'assurer l'accompagnement spirituel des personnes en fonction de leurs besoins.

3. La communauté des étudiants au complet ainsi que le Directeur et l'Aumônier se rencontreront au moins une fois par an, et plus souvent si nécessaire, lors de **réunions d'information et de concertation**.

DEUXIEME PARTIE REGLES GENERALES

I. Règles générales

1. Conduite

1.1. À tout moment, on attend des étudiants une conduite courtoise et responsable, tant au sein du Collège qu'à l'extérieur. Par ailleurs, les résidents suivront les règles les plus naturelles de civilité et de bon voisinage. Ces règles supposent notamment le respect des consignes de calme et d'hygiène tant dans les espaces communs, que dans les espaces privés.

1.2. Tout manquement sérieux, en particulier les conduites inappropriées ou agressives, y compris sous l'influence de l'alcool ou de drogues, fera l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'expulsion du Collège.

2. Tâches communes

2.1. Comme la vie communautaire exige l'engagement de chacun et une attention au bien commun, il vous sera demandé d'accomplir certaines tâches (par exemple : poubelles à vider, nettoyage, agencement de salles, publicité des conférences, etc.).

2.2. Une liste des tâches à effectuer sera affichée par le Master sur le tableau prévu à cet effet.

3. Tapage nocturne

Il est demandé de garder un calme respectueux à partir de 23h00 et le silence entre 01h00 et 8h00, particulièrement dans les couloirs et aux endroits où le bruit peut déranger vos voisins. Des dérogations exceptionnelles peuvent être demandées au Directeur.

4. Consommation de tabac

Il est interdit de fumer dans tous les locaux du Collège (que ce soient les espaces communs ou votre chambre). Vous pouvez fumer à l'extérieur du bâtiment ou sur la terrasse.

5. Visiteurs

5.1. Vous pouvez inviter vos amis, en sachant que vous portez la responsabilité entière de leur conduite dans le Collège. Ils devront se comporter avec respect envers tous ses résidents et se soumettre à ses règles.

1. Accompagnez vos invités à l'intérieur du Collège. Ne les laissez pas seul dans les espaces communs.
2. Après 23h00 demandez à vos amis de vous prévenir de leur arrivée sur votre téléphone : la sonnerie de notre parlophone est très bruyante et peut réveiller les autres étudiants.
3. Après 1h00, tous les non-résidents doivent avoir quitté la résidence, sauf les personnes logeant au Collège dans le cadre du point 5.2. et sauf dérogation accordée par le Directeur dans le cadre du point 3.
4. En aucun cas, le locataire n'est autorisé à prêter ses clés à un tiers.

5.2. Vous pouvez inviter un(e) ami(e) ou un membre de votre famille pour loger sous certaines conditions :

1. Il vous revient d'inscrire cette personne sur le formulaire prévu à cet effet au tableau d'affichage.
2. Passé la 3^e nuit, une autorisation du Directeur est requise, le Collège vous réclamera une participation quotidienne de 7 €, pour couvrir les frais en eau, électricité, etc. lié à la présence supplémentaire.
3. Sauf dérogation accordée par le Directeur, la durée de l'hébergement d'amis est limitée à 5 nuitées.
4. Les membres de la famille peuvent rester au Collège au maximum deux semaines à titre gratuit.

II. Espaces communautaires et privé

Toutes les parties du Collège doivent être gardées propres et rangées par ceux qui les utilisent. Une attention particulière sera accordée aux cuisines, buanderie, douches etc.

1. Les chambres

1.1. Prenez soin des biens qui vous ont été confiés. En arrivant, vous recevrez l'état des lieux d'entrée, qui sera examiné au moment de votre départ ou parfois pendant votre séjour dans le Collège. Sur ce point nous vous invitons à vous référer aux Conditions Générales.

1.2. Pour des raisons évidentes de sécurité et d'hygiène, il est strictement interdit de cuisiner dans les chambres. Contrevenir à cette règle entraînera une sanction financière allant de 50 à 100 €. N'oubliez pas que la vocation du Collège est d'être un lieu de partage, de rencontre et de convivialité. Les repas sont un temps propice pour en faire l'expérience. Ce point ne concerne pas les studios dotés d'un four à micro-ondes.

1.3. Chacun doit prévenir de toute ou dégradation dans les plus brefs délais.

2. La cuisine et la salle commune

2.1. Le Collège met à votre disposition tout le matériel nécessaire pour cuisiner (casseroles, poêles, assiettes, tasses, verres, etc.).

2.2. Le Collège met également à votre disposition les fournitures nécessaires au nettoyage des espaces commun et à la vaisselle.

2.3. Le nettoyage des chambres est à votre charge.

2.4. Le matériel mis à votre disposition demande du respect et de l'entretien. Veillez bien à nettoyer après votre passage, tant dans la cuisine que dans la salle commune.

2.5. Il est interdit de vider sa poubelle de chambre dans la poubelle de la cuisine. Un espace est prévu à cet effet au sous-sol.

2.6. Les derniers qui quittent la salle commune et la cuisine doivent éteindre les lumières et fermer les fenêtres pour éviter les risques de vols.

2.7. Si un résident veut organiser une soirée, un souper, pour un groupe de plus de 5 amis ou de compatriotes, il doit en demander l'autorisation au Directeur du Collège, avec préavis de 3 jours.

2.8. Sauf autorisation du Directeur, il ne peut y avoir simultanément plus de dix non-résidents dans la salle commune. Sur ce point, vous êtes invités à vous coordonner avec vos colocataires via le groupe WhatsApp.

3. La buanderie

3.1. Vous disposez d'une lessiveuse et d'un séchoir moyennant une participation financière modique.

3.2. La poudre à lessiver est fournies par le Collège. Cependant, vous êtes libres de choisir les produits qui vous conviennent.

3.3. Le mode d'utilisation est affiché dans le local. Le Master est à votre disposition pour toute information complémentaire.

4. La terrasse

Une petite terrasse au deuxième étage est à votre disposition, merci de prendre soin de cet espace.

5. La Salle Radcliffe – The Radcliffe Hall – Study Room

5.1. Sauf dans le cas d'une occupation planifiée, La Salle Radcliffe est à votre disposition 24h/24h pour vos études. Les règles particulières de son utilisation sont affichées à son entrée.

5.2. L'occupation planifiée consiste en toutes sortes de réunions, cours, conférences, journées de formation, etc. Ces événements ont la priorité, veuillez donc toujours vérifier au calendrier la disponibilité de la salle.

5.3. La gestion du calendrier est du ressort du Directeur du Collège, il est la seule personne habilitée à autoriser un événement ou un travail de groupe (teamwork). N'hésitez pas à lui soumettre vos demandes.

**NOUS VOUS SOUHAITONS UN TEMPS TRÈS FRUCTUEUX ET HEUREUX DANS
NOTRE COLLÈGE**